



AVENANT DE CONVENTION DE STAGE

Références à la convention de stage

Article 8 – Discipline

« En cas de manquements particulièrement graves à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la convention de stage.

Article 9 – Congés/Interruption du stage

En France (*sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public*), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente, à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-6 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (*maladie, absence injustifiée,...*) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties de la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

En cas de volonté d'une des trois parties (*organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement*) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Les parties

♦ L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Nom : Université de Tours

Représenté par : Philippe ROINGEARD, Président de l'Université

Composante : Faculté de Pharmacie

☎ : |02|47|36|71|65

♦ L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom : _____

Adresse : _____

Représenté par (*Nom du signataire de la convention*) : _____

En qualité de : _____

Service dans lequel le stage sera effectué : _____

Nom et prénom du tuteur de stage : _____

♦ LE STAGIAIRE

Nom : _____

N° Etudiant |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

La convention de stage initialement signée le _____ entre les parties désignées ci-dessus est :

☐ **Suspendue** du _____ au _____

☐ **Reportée** du _____ au _____

Une modalité de validation est mise en place par l'Université : ☐ OUI ☐ NON

Laquelle : _____

☐ **Prolongée** du : _____ au _____

☐ **Résiliée à partir du** : _____

A l'initiative de ☐ L'organisme d'accueil ☐ Le stagiaire ☐ L'université

En raison du motif suivant : _____

Signature des parties de la convention	
L'organisme d'accueil	L'Université
Le représentant de l'organisme d'accueil <i>Nom et signature</i>	Pour le Président de l'université et par délégation,
L'étudiant (<i>Signature du représentant légal si l'étudiant est mineur</i>) <i>Nom et signature</i>	